

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

LISTE DE CONTRÔLE EN MATIÈRE CRIMINELLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES CAHIERS DE SOURCES

La présente liste de contrôle est celle dont le greffier de la Cour se sert pour vérifier la conformité des cahiers de sources déposés en matière criminelle. Elle est mise à votre disposition afin de vous aider à confectionner vos documents de manière à répondre à ces exigences de forme que le greffier a pour mission de faire respecter.

Cette liste est fournie à titre indicatif et votre cahier de sources pourrait être refusé pour d'autres motifs. Elle n'engage ni la Cour ni ses juges et ne dispense pas de la lecture des articles pertinents du Code criminel (C.cr.), des <u>Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)</u>, de l'<u>Avis du Greffier Nº 7</u> et de la Directive de la juge en chef intitulée « <u>Règles à suivre relativement à la confection des fichiers PDF des actes de procédure, mémoires, exposés, cahiers de sources ou de tout autre document</u> » (ci-après « <u>Directive JEC</u> »).

Pour des informations plus détaillées concernant la confection du cahier de sources, vous pouvez consulter les sections <u>Aide-mémoire</u> et <u>Questions/Réponses</u> de l'onglet <u>Informations générales</u> sur le site Web de la Cour.

Numéro de dossier en appel :				
Nom de la partie :				
Position en appel:				
Fichier PDF du cahier de sources :				
☐ Mode de dépôt :				
☐ Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) (encouragé);				
☐ Clé USB (identifiée comme un acte de procédure);				
□ Délai de dépôt (art. 49 <i>R.C.a.Q.m.c.)</i> :				
□ Appel :				
☐ Appelant : au moins 40 jours avant l'audition;				
☐ Autres parties : au moins 30 jours avant l'audition;				
□ Requête :				
☐ À la Cour : au moins 5 jours ouvrables avant la date de présentation;				
☐ À un juge: au moins 2 jours ouvrables avant la date de présentation;				
☐ Mise en liberté (à un juge) : aussitôt que possible avant l'audience;				
\square Au greffier : aussitôt que possible avant l'audience.				
☐ Preuve de notification jointe;				
☐ Page couverture (art. 47 al. 5 <i>R.C.a.Q.m.c.</i>) :				
☐ Numéro de dossier d'appel;				
☐ Désignation des parties;				
☐ Position en appel en majuscules (appelant, intimé ou mis en cause);				
☐ Position en première instance (en minuscule);				

☐ Titre;												
□ Position de la partie qui dépose;												
 □ Type de fichier : PDF (règle n°1 <i>Directive JEC</i>); □ Aucune restriction (ex : paramètres empêchant les commentaires, l'impression, etc.); □ Taille du fichier : n'excède pas 250 Mo par fichier (règles n° 5 et 16 <i>Directive JEC</i>); □ Nomenclature du fichier (règle n° 20 <i>Directive JEC</i> – Voir tableaux en annexe); □ Reconnaissance optique de caractères (documents permettent la recherche électronique) (règle n° 4 <i>Directive JEC</i>); □ Documents qui ne permettent pas la recherche électronique doivent être identifiés dans la table des matières par la mention « document ne permettant pas la recherche électronique ».; 												
							☐ Liste des sources renvoyant aux numéros des onglets (règle n°17 <i>Directive JEC</i>);					
								ens vers un site Web reconnu lorsqu'il s'agit d'une référence à un jugement;				
							 □ Si plusieurs fichiers, il doit y avoir une liste générale des sources dans un fichier distinct comportant des hyperliens vers les documents (règle nº17 <i>Directive JEC</i>); □ Chaque source doit être séparée par un signet numéroté et identifié par le nom complet de la 					
							☐ Passages pert	 □ Passages pertinents soulignés, surlignés ou identifiés par un trait vertical dans la marge (règle n°19 <i>Directive JEC</i>). 				
□ Accepté	☐ Refusé ☐ Accepté avec la ou les condition(s) suivante(s) :											
Date :	Signature du greffier ou de la greffière :											

Nom de la partie :				
Position en appe	l:			
Version papier du cahier de sources				
	e nombre d'exemplaires requis, des » du site Web de la Cour.	consultez la rubrique <u>Cahiers de sources</u> de		
□ Délai (art. 49 <i>R</i>	.C.a.Q.m.c.) :			
☐ Appel :				
☐ Appelar	t : au moins 40 jours avant l'audi	tion;		
☐ Autres p	parties : au moins 30 jours avant l	'audition;		
☐ Requête :				
	ır : au moins 5 jours ouvrables av	•		
☐ À un jug	e: au moins 2 jours ouvrables av	ant la date de présentation;		
	liberté (à un juge) : aussitôt que	•		
•	ier : aussitôt que possible avant l	audience.		
•	e (art. 47 al. 5 <i>R.C.a.Q.m.c.</i>) :			
	dossier d'appel;			
☐ Désignation	•			
	en appel en majuscules (appelan	• •		
	en première instance (en minuscu	ле);		
☐ Titre;	a partia qui dépass			
	a partie qui dépose;			
•	ooudiné ou autrement relié; rerso (art. 47 al. 6 <i>R.C.a.Q.m.c.)</i> ;			
	est séparée par un onglet numé	rotó (art. 47 al. 6 P.C a O m.c.):		
<u>-</u>	es renvoyant aux numéros des o			
	inents soulignés, surlignés ou i	dentifiés par un trait vertical dans la marge		
VERSION PAPIE	<u>R</u> :			
☐ Acceptée	☐ Refusée ☐ Acc	eptée avec la ou les condition(s) suivante(s)		

ANNEXE - NOMENCLATURE DES FICHIERS

<u>Partie</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Exemples</u>
Appelant(e)	SA	Si un fichier PDF comprend un seul volume :
		SA_00_LISTE_200-09-123456-123.pdf
		SA_01_200-09-123456-123.pdf
		SA_02_200-09-123456-123.pdf
		Si un fichier PDF comprend plusieurs volumes :
		SA_01-05_200-09-123456-123.pdf
Intimé(e)	SI	SI_TREMB_1_200-10-123456s-123.pdf
Mis(e) en cause	SC	SC_200-10-123456-123.pdf
Intervenant(e)	SV	SV_200-10-123456-123.pdf
Sources conjointes	SCO	SCO_1_200-10-123456-123

Cahier de sources conjoint				
<u>Parties</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Exemples</u>		
Appelantes	SCOA	SCOA_01_200-09-123456-123.pdf SCOA_02_200-09-123456-123.pdf		
Intimées	SCOI	SCOI_200-09-123456-123.pdf		
Toute autre partie	sco	SCO_200-09-123456-123.pdf		

Cahier de sources conjoint				
<u>Parties</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Exemples</u>		
Appelantes	SCOA	SCOA_01_200-09-123456-123.pdf SCOA_02_200-09-123456-123.pdf		
Intimées	SCOI	SCOI_200-09-123456-123.pdf		
Toute autre partie	SCO	SCO_200-09-123456-123.pdf		